

Il faut que cesse l'acharnement d'Israël contre Salah Hamouri



Salah Hamouri, avocat franco-palestinien est de nouveau victime de l'acharnement d'Israël.

Arrêté à cinq reprises, il a déjà fait plus de huit années de prison en tant que prisonnier politique. De plus, les autorités israéliennes lui nient le droit de vivre en famille sur sa terre natale, à Jérusalem, avec sa femme et son fils.

L'État d'Israël est aujourd'hui passé à un autre stade en lui signifiant qu'il envisageait de lui retirer le droit de résider à Jérusalem. Cette révocation aboutirait à une expulsion définitive de Salah de sa terre natale.

Rappelons qu'Israël s'est doté en 1952 d'une loi - contraire au droit international - par laquelle il s'octroie le « droit » d'autoriser ou pas les Palestiniens de Jérusalem à vivre dans leur ville natale. Le droit de vivre sur sa terre natale est un droit établi par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et une législation locale ne peut s'y opposer.

Les faits supposés - évoqués dans le courrier qui lui a été remis ce 3 septembre - sont toujours les mêmes : il a déjà été « jugé » pour certains de ces « faits » et il a fait de la prison sans jugement pour les autres.

L'AFPS est une fois de plus au côté de Salah Hamouri dans cette nouvelle atteinte à ses droits fondamentaux. Elle dénonce avec la plus grande fermeté l'acharnement d'Israël contre notre compatriote et les dénis de justice réitérés dont il est la cible.

Israël n'ayant pas réussi à le contraindre, malgré plus de 16 ans de harcèlement, à quitter la Palestine, il entend maintenant l'expulser purement et simplement de sa terre natale.

Les autorités françaises et européennes doivent prendre leurs responsabilités pour qu'Israël cesse de bafouer le droit et particulièrement les droits fondamentaux de Salah Hamouri qui est aussi citoyen français. L'AFPS les appelle à œuvrer dans ce sens.

L'AFPS appelle également toutes celles et tous ceux qui sont épris de justice et de liberté à se mobiliser et à interpeller les autorités afin que Salah Hamouri ne soit pas banni de sa terre natale.

Salah Hamouri doit être protégé face aux persécutions dont il est la cible et ses droits fondamentaux doivent lui être reconnus.

Le Bureau national de l'AFPS

3 septembre 2020